



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 3 du 31 janvier 2008

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- * sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr
- * aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 1^{er} février 2008

- le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ou son représentant,
 - le président du groupement d'intérêts cynégétiques des Côtes de Moselle,
 - le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Vosges ou son représentant,
 - le président de la chambre départementale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le président de la chambre départementale d'agriculture des Vosges ou son représentant,
 - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges ou son représentant,
 - le président des jeunes agriculteurs de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le président des jeunes agriculteurs des Vosges ou son représentant,
 - le président de la confédération paysanne de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le président de la confédération paysanne des Vosges ou son représentant,
 - la présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - la présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale des Vosges ou son représentant,
 - le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
 - le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges ou son représentant,
 - le président de l'association départementale d'aménagement des structures d'exploitations agricoles de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le président de l'association départementale d'aménagement des structures d'exploitations agricoles des Vosges ou son représentant,
 - le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux de construction de Lorraine ou son représentant,
 - le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,
 - le président du conservatoire des sites lorrains ou son représentant,
 - le président du centre ornithologique lorrain ou son représentant,
 - le président de oiseaux nature 88 ou son représentant,
 - le président de Moselle vivante ou son représentant,
 - le président du groupement d'études des mammifères de Lorraine ou son représentant,
 - le président de l'association Floraine ou son représentant.
 Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif
 - le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le préfet des Vosges ou son représentant,
 - le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
 - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
 - le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
 - le directeur régional de voies navigables de France ou son représentant,
 - le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Vosges ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'équipement des Vosges ou son représentant.
Art. 3 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle convoque et préside, lui-même ou son représentant, la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.
 A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.
 A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant.
 Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.
Art. 4 : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.
Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de LUNEVILLE, le directeur régional de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures précitées et dont copie sera adressée aux membres.
 Nancy, le 28 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 Jean-Michel MOUGARD

Extrait de l'arrêté du 9 janvier 2008 prescrivant des mesures de police des mines à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est applicables à la mine de sel gemme d'Einvillle-au-Jard dans la concession minière de Saint-Laurent-Charmel

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant la nécessité d'assortir la surveillance instrumentée des travaux et installations du fond de la mine d'obligations relatives à l'analyse des événements et à la gestion des alarmes en vue de garantir, en toutes circonstances, la sécurité des personnes au droit de la mine au moyen d'un plan d'urgence défini par l'Etat ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°1007 du 9 août 2004 prescrivant des mesures de police des mines à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est applicables à la mine de sel gemme d'Einvillle-au-Jard dans la concession de Saint-Laurent-Charmel est complété par les dispositions qui suivent.

Art. 2 : La surveillance instrumentée des travaux et installations du fond est assortie d'une procédure d'analyse des événements et de gestion des alarmes telle que définie en annexe.

La procédure concernée prédétermine, selon les événements en jeu et le diagnostic porté, en tant que de besoin au terme d'une visite de contrôle du fond par l'exploitant, les niveaux d'alerte pris en compte pour l'établissement, par l'Etat, d'un plan d'urgence.

Au plus tard à compter du 1^{er} avril 2008, cette surveillance est exercée en astreinte continue, avec un délai de validation des signaux et, si nécessaire, de déclenchement des alarmes n'excédant pas 4 heures.

Entre temps, la surveillance est assurée en astreinte périodique.

A compter du 1^{er} avril 2008, date à partir de laquelle la surveillance est exercée en astreinte continue, les visites des travaux miniers et des installations du fond, définies à l'article 2-III de l'arrêté préfectoral n° 1007 du 9 août 2004 susvisé, sont faites suivant une fréquence mensuelle.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il pourra, dans le délai de deux (2) mois à compter de la date de notification, faire l'objet d'un recours : - hiérarchique, devant le ministre chargé des mines, par courrier motivé ; - contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président directeur général de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est - 50, rue de Londres 75008 Paris et transmis à titre d'information au directeur régional de l'environnement ; au directeur régional des affaires culturelles ; au directeur départemental de l'équipement ; au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ; à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et au général commandant la 6^{ème} région militaire.

Nancy, le 9 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 Jean-Michel MOUGARD

Extrait de l'arrêté du 10 janvier 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Cosnes-et-Romain, Herserange, Haucourt-Moulaine, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Réhon et Saulnes

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que ces études mettent en évidence, au regard de l'existence des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la nécessité de maîtriser et réglementer les possibilités d'urbanisation ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M) est prescrite sur le territoire des communes de Cosnes-et-Romain, Herserange, Haucourt-Moulaine, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Réhon et Saulnes.

Art. 2 : Les risques pris en compte au titre du présent P.P.R.M sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Art. 3 : Le directeur départemental de l'équipement, en liaison avec les services concernés de la Préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, est chargé de l'instruction et de l'élaboration du P.P.R.M., objet du présent arrêté.

Art. 4 : La concertation avec les collectivités concernées se fera sous la forme d'une réunion au moins par commune associant les services de l'Etat et les représentants des communes.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Il sera publié dans :

- le Répertoire Lorrain
- l'Est Républicain

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 10 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 Jean-Michel MOUGARD

Extrait de l'arrêté du 16 janvier 2008 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation dite "des carrières"

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté du 13 novembre 2006 portant composition de la formation spécialisée dite "des carrières" est modifié comme suit :